

## NOTE DE PRESENTATION – ANNEXE 2

### Historique

La création en 1975 de la première association de maires (AMNC) impulsée par l'Etat avait comme but principal de porter le financement et l'organisation du déplacement des maires au congrès annuel des maires de France. L'Etat finançait alors la quasi-totalité des dépenses du déplacement. Il faut garder en mémoire qu'en 1975 les communes n'existaient que depuis 6 ans (lois de 1969).

L'association française des maires de Nouvelle-Calédonie (AFM-NC) a été créée en 1985. Elle est issue de la scission de l'AMNC des maires loyalistes. L'association a été créée à La Foa et le premier Président de l'AFM-NC a été M. **Victorin Boewa**, maire du Mont-Dore. Depuis, plusieurs présidents se sont succédés, dont jusqu'en 2001, M. **Harold Martin**, maire de Païta, de 2001 à 2014 Mme **Ghislaine Arlie**, maire de Farino, et depuis 2014 M. **Eric Gay**, maire du Mont-Dore, remplacé en avril 2019 par M. **Georges Naturel**, maire de Dumbéa.

### Sociétaires

Depuis le renouvellement des conseils municipaux de 2020, les communes membres de l'association sont les suivantes :

| Commune      | Population     |
|--------------|----------------|
| Boulouparis  | 3 700          |
| Bourail      | 6 409          |
| Dumbéa       | 36 250         |
| Farino       | 718            |
| Ile des Pins | 3 047          |
| La Foa       | 4 024          |
| Moindou      | 842            |
| Le Mont-Dore | 28 340         |
| Nouméa       | 96 082         |
| Païta        | 25 451         |
| Kouaoua      | 1 830          |
| <b>Total</b> | <b>206 693</b> |

Ainsi l'AFM représente 11 communes sur 33, mais 206 693 habitants sur 326 541.

### Siège social

Lors de sa création, l'AFM-NC n'a pas été dotée de siège permanent. Le siège de l'association a été, pendant de longues années, situé à la mairie du président en exercice.

Pour rompre avec cette pratique qui « masquait » l'existence de l'association et créait une confusion, en 2005 les maires de l'AFM-NC décidaient de se doter d'un siège social propre. Un local appartenant à la Ville du Mont-Dore a été mis gracieusement à disposition de l'association via une convention. Depuis l'AFM-NC occupe les locaux au 135 rue Hélène-Chaniel au Pont-des Français au Mont-Dore.

## Objet et Activités

L'objet de l'association tel que prévu par l'article 2 des statuts prévoit : « *Cette association a pour but la défense des intérêts Communaux en Nouvelle-Calédonie et Dépendances dans le cadre des institutions de la République Française.* », et notamment :

1. D'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;
2. De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes ;
3. D'accompagner le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
4. De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information dans tous les domaines qui touchent à l'accomplissement de leur mission ;
5. De leur permettre de mettre en commun leurs moyens, leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la responsabilité et la garde ;
6. De les représenter auprès des administrations et institutions nationales et locales ;
7. De développer entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action commune.

L'organisation du déplacement au congrès des maires à Paris a été le point d'orgue du fonctionnement de l'association. Les maires ont depuis de nombreuses années été obligés de remplacer le financement de l'Etat par des participations des mairies participants au déplacement. M. Alain Lazare, maire de Boulouparis a géré pendant de nombreuses années l'organisation du déplacement au congrès des maires de France jusqu'en 2006.

Par ailleurs, l'association est sollicitée pour faire partie d'instances extérieures (environ une cinquantaine d'organismes). Au travers de leurs représentants au sein de l'AFM, les maires assurent ainsi la défense des intérêts des communes.

## Personnels permanents

Les maires ont décidé en 2005 de se doter de personnels permanents et à temps plein. Il s'agit :

- d'un agent en CDI chargé d'assurer l'accueil, la réception téléphonique ainsi que le secrétariat et la gestion du courrier ;
- d'un directeur, cadre A de la fonction publique.

